

ASSOCIATION CANADIENNE DE CATAMARAN FORMULE 18

Section du Québec

INSTRUCTIONS DE COURSE



Baie de Beauport – 22 et 23 juin 2019

1. RÈGLES

1.1 La régates est régie par :

- les règles telles que définies dans les *Règles de Course à la Voile* de l'ISAF
- les règles de classe F18 telles que décrites par « l'International formule 18 catamaran association »
- l'avis de course
- les présentes instructions de course

1.2 Chaque texte prévaut sur le précédent en cas de litige

1.3 En cas de traduction de cette instruction de course, le texte français prévaudra

2. MODIFICATION

Toutes modifications aux instructions de course seront transmises aux coureurs le plus tôt possible, mais pas plus tard qu'à la réunion des coureurs. Une modification aux instructions de course formulée à la réunion des coureurs n'a pas à être affichée au tableau officiel; ceci modifie la règle 90.2.

3. Horaire

- 3.1 Une réunion des coureurs se tiendra chaque jour de course aux endroits et heures indiqués à l'avis de course.
- 3.2 Le nombre et l'horaire des courses est donnée à la réunion des coureurs mais la première course ne peut débuter moins d'une heure après la fin de la réunion
- 3.3 Le drapeau aperçu (AP) est abaissé à terre au moins 15 minutes avant la séquence de départ de la prochaine course.

4. DÉPART DE COURSE

Séquences de départ (conformément à la règle 26). Les temps doivent être comptés à partir des signaux visuels; l'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération.

signal	pavillon	action	signal sonore	minutage
avertissement	de classe	hissé	1	5 minutes
préparatoire	P	hissé	1	4 minutes
de la minute	P	affalé	1 long	1 minute
départ	de classe	affalé	1	0

5. PARCOURS

5.1 Les différents parcours sont montrés à l'annexe A.

5.2 Le comité de course (le comité) peut modifier la configuration du parcours. Il devra toutefois en aviser les coureurs au plus tard avant le signal d'avertissement.

5.3 Les bouées sont laissées à bâbord.

5.4 Les différents parcours et la zone de course seront identifiés à la réunion des coureurs

5.5 Le nombre de tours à effectuer peut être donné à la réunion des coureurs ou sur le bateau-comité. Le nombre de tours précisé par le bateau-comité correspond au nombre de fois où il faut contourner la bouée A.

6. VITESSE DE VENT LIMITE

vitesse minimum : 3 nœuds
vitesse maximum : 23 nœuds

7. DESCRIPTION DES MARQUES

Le nombre et la description des marques de parcours, de départ et d'arrivée seront donnés à la réunion des coureurs.

8. PÉNALITÉS

La règle 44.1 est modifiée pour remplacer la pénalité de rotation de deux (2) tours (720°) par une pénalité de rotation de un (1) tour (360°).

9. TEMPS LIMITE

Les temps limites sont les suivants :

- pour franchir la ligne de départ : 5 minutes
- pour que le premier bateau franchisse la ligne d'arrivée: 75 minutes
- pour franchir la ligne d'arrivée, après le premier bateau : 15 minutes

10. CLASSEMENT (SYSTÈME DE POINTS)

10.1 Le système de points « minima » est utilisé tel que décrit à l'annexe A.4.1 et A.4.2 des « Règles de Course à la Voile »

10.2 Un bateau qui abandonne une ou plusieurs courses, ou la régata, doit en avvertir le comité de course le plus rapidement possible.

11. RÉCLAMATIONS ET RÉPARATIONS

11.1 Un bateau désirant lever un protêt doit en aviser le comité de course le plus rapidement possible. Le temps limite pour aviser le comité de course est de 60 minutes après l'arrivée à terre du dernier des deux, entre le bateau plaignant et le comité.

11.2 Les demandes de réclamations et de réparations doivent être soumises par écrit au comité de réclamation. Les formulaires seront disponibles au tableau officiel d'affichage. Les coureurs impliqués dans les demandes seront convoqués sur le tableau officiel ou en personne. Il est de la

responsabilité des coureurs de vérifier au tableau officiel de course s'ils sont convoqués et de se présenter à l'endroit indiqué et à l'heure de la convocation.

12. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques (voir règle 4 « les règles de course à la voile »)

Règle 4 : décision de courir : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité »

L'autorité organisatrice n'accepte aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

13. ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile.

Annexe A :

PARCOURS 1

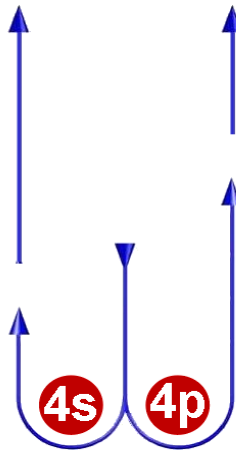
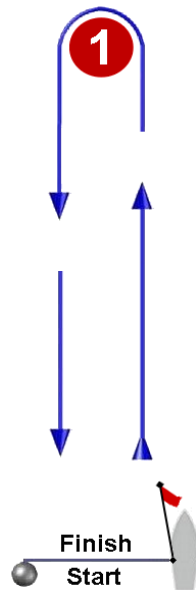
L

Course: Windward/Leeward

Signal	Marking Rounding Order
L2	Start - 1 - 4s/4p - 1 - Finish
L3	Start - 1 - 4s/4p - 1 - 4s/4p - 1 - Finish
L4	Start - 1 - 4s/4p - 1 - 4s/4p - 1 - 4s/4p - 1
	- Finish

PARCOURS 2

L



Course: Windward/Leeward

Signal	Marking Rounding Order
L2	Start - 1 - 4s/4p - 1 - 4s/4p - Finish
L3	Start - 1 - 4s/4p - 1 - 4s/4p - 1 - 4s/4p - Finish